DECRET N° 2 0 2 2 7 0 5 8 /PM DU 2 9 ADUT 2022 portant nomination du Directeur du Centre National de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Maroua.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution;
- **Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- **Vu** le décret n° 96/010 du 15 janvier 1996 portant statut des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire ;
- **Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- **Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

<u>Article 1</u>er.- Monsieur MOUSSA BABANGONA, Docteur Vétérinaire, Matricule 572 577-M, précédemment Inspecteur n°2, est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Directeur du Centre National de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Maroua, en remplacement de Monsieur MOHAMADOU ABOUBAKAR, décédé.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

YAOUNDE, le 2 9 ADUT 2022

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE